

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Parise Cyr	Numéro de permis 2013953	Date d'inspection Le 13 septembre 2021	
Nom de l'établissement Garderie Les P'tits Chatons		Numéro de téléphone (506) 263-1995	
Adresse 424 rue Principale Saint-Basile NB E7C 1J4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Geneviève Abud		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire; Commentaires : ceci n'est pas complet pour 2 employées	11(a)	30 sept. 2021	
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin. Commentaires : les adresses des médecins ont été ajoutés	24(1)(b)(ii)	17 sept. 2021	13 sept. 2021
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire. Commentaires : Il manque des copies pour 2 employées	24(1)(c)(vii)	30 sept. 2021	
33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant. Commentaires : sous l'une des petite structure, il n'y a aucune surface protectrice. Il doit y avoir une certaine surface protectrice avant l'utilisation	33(2)	30 sept. 2021	
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments. Commentaires : Certains médicaments étaient dans les locaux. Ceux-ci ont été rangés sous-clé.	39(2)(b)	17 sept. 2021	13 sept. 2021

### Commentaires généraux

Le ratio est conforme à la loi sur les services à la petite enfance. Lors de ma visite, les enfants ont joués à l'extérieur.

Un suivi sera fait.

original signé par  
**Geneviève Abud**

---

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

**Le 13 septembre 2021**

---

Date

original signé par  
**Parise Cyr**

---

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

**Le 13 septembre 2021**

---

Date